

RAPPORT

Rapport du jury

Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet

Session 2012



Affaire suivie par

Richard LANCELOT - SG/DRH/RM1
<i>Tél. : 01.40.81.75.99</i>
<i>Courriel : Richard.Lancelot@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Christian LA SALMONIE - SG/SPSSI/CPII/Direction

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DE L' EVA CHEF DE PROJET	4
1.1 - Evolution générale.....	4
1.2 - Les épreuves.....	4
1.3 - Les statistiques.....	4
2 - RAPPORT DE L' ÉPREUVE ORALE.....	5
2.1 - Commentaires sur l'oral.....	5

1 - Présentation de l' EVA Chef de projet

1.1 - Evolution générale

La session 2012 de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, modifié par le décret n° 75-1032 du 4 novembre 1975, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté du 10 juin 1982 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.
- L'Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) aux fonctions de Chef de Projet a été organisé par la DRH au dernier trimestre 2012. Les dates significatives sont la remise des dossiers par les candidats le 9 novembre 2012 et la réunion du jury les 12, 13 et 14 décembre 2012.

1.2 - Les épreuves

L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure et qui se décompose en deux parties :

a) La première partie, d'une durée de quarante minutes, consiste en la présentation par le candidat d'un cas complet d'automatisation auquel il a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste.

Le candidat fait parvenir par la voie hiérarchique, un mois à l'avance, au jury ministériel le dossier d'automatisation, qu'il doit présenter accompagné d'une note de synthèse qui le résume.

b) La deuxième partie, d'une durée de vingt minutes, consiste en une interrogation sur des questions destinées à permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines technique, juridique, administratif et financier des systèmes d'information se rapportant au programme déterminé.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

1.3 - Les statistiques

Années	Inscrits	Présents à l'oral	Admis
2004	11	11	5
2006	8	nc*	nc*
2008	5	nc*	nc*
2010	6	6	5
2012	16	16	3

*nc : non connu

Alors que le nombre de candidats dans les précédentes sessions était en décroissance, il a été de 16 cette année.

2 - Rapport de l' épreuve orale

2.1 - Commentaires sur l'oral

Examen préalable des dossiers

Les dossiers d'automatisation en format électronique et papier et la note de synthèse ont été transmis par les candidats avant la date de clôture des inscriptions le 09 novembre au plus tard soit un mois avant l'épreuve orale le 13 et 14 décembre. Ils ont été diffusés aux membres du jury qui ont eu ainsi le temps d'étudier les dossiers avant l'audition.

Organisation des auditions

La DRH a organisé la planification des auditions sur la base de l'arrêté de 1982 à savoir 40 minutes de présentation du dossier d'automatisation par candidat suivies de 20 minutes pour l'échange avec le jury. Une pause de 15 minutes a été organisée tous les deux candidats. Ce dispositif a été tenu à quelques minutes près et s'avère optimal.

Les candidats disposaient de l'ensemble de leurs documents en vidéo-projection positionné sur la première page du dossier du candidat .

Les diaporamas apportés par les candidats le jour de l'audition pour servir de support à leur présentation ont été refusées. En effet, l'arrêté d'organisation de l' EVA ne prévoit pas la possibilité pour le candidat de s'appuyer sur un support quel qu'il soit pour sa présentation.

Recommandations

^ **La présentation des cas d'automatisation**

Les cas d'automatisation permettent au jury de juger de la potentialité des candidats à porter des projets informatiques en utilisant un cadre professionnel : méthodes, procédures, environnement de décision, ...

Le choix du projet doit donc être suffisamment « consistant » pour permettre au candidat de mettre en valeur son rôle, son action, son implication. A cette fin, le candidat peut choisir de présenter un projet, auquel il a évidemment participé, sans que ce soit nécessairement le dernier en date.

^ **Les dossiers**

De nombreuses notes présentées comme notes de synthèse étaient, en fait, des recopies partielles du dossier et n'ont pas permis au jury de se faire une idée exacte du projet, de ses enjeux, du rôle du candidat, sans avoir à lire le dossier complet.

Par ailleurs, le jury recommande que les dossiers ne présentent pas une accumulation d'annexes qui finalement dénature le contenu essentiel.

⤴ **La préparation des candidats**

Plusieurs candidats ne s'étaient visiblement pas bien préparés à l'oral : problèmes de gestion du temps et lecture du dossier ou de fiches nuisant à la dynamique de l'exposé. Les candidats sont invités à bien lire et appliquer la notice de présentation générale et les textes.

⤴ **La présentation orale**

La présentation orale constitue un véritable outil pour un chef de projet afin de faire passer son savoir, son savoir être et son savoir faire. Elle constitue un élément particulièrement pertinent de jugement pour le jury.

La présentation doit être centrée sur le rôle du candidat, qui doit, quant à lui, faire preuve de recul, d'esprit critique et de synthèse.

Pour cette année 2012, ces derniers points ont constitué la principale faiblesse des candidats.

Les candidats ont par ailleurs fait preuve d'un manque de maîtrise de connaissances d'ordre général pourtant précisées dans le texte de l'arrêté de 1982.

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22
www.territoires.gouv.fr – www.developpement-durable.gouv.fr